

WEBINAIRE



LES RENCONTRES DU VENDREDI

LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

19 novembre 2021 – Webinaire n°3

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Comment faire de l'obligation réglementaire une
opportunité de performance pour l'entreprise?



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



LES INTERVENANTS

➤ **Rappel réglementaire**

Christian MAMPOUYA - Ingénieur de prévention, Dreet Occitanie

➤ **Démarche et méthodologie DUERP**

Michel Niezborala - Médecin du travail, Prévaly

Rappel réglementaire

Obligation générale de prévention des risques professionnels (articles L. 4121-1 à 5 du code du travail)

Article L. 4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels , y compris les facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L4161-1 ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L. 4121-2 du code du travail :

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention.

Principes généraux de Prévention

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que **le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production**, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution des techniques ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. **Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;**
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. **Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »**

Document Unique (DUER)

(Décret 05 novembre 2001)

L'employeur transcrit dans son **Document Unique** les résultats de son évaluation des risques
(art R 4121-1 du code du travail).



Document Unique (DUER)

(Décret 05 novembre 2001)

- **Le DUER est un document élaboré par l'employeur permettant de :**
 - Recenser les dangers potentiels
 - Évaluer les risques encourus par chacun
 - Planifier les mesures de prévention

- **Un outil de prévention qui s'inscrit dans une démarche participative :**
objectif visé : supprimer , réduire , minimiser les risques professionnels.

Le DUERP(art. L4121-3): nouveautés

➤ Conditions d'élaboration plus précises

L'article L4121-3 a été modifié.

Le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et **assure la traçabilité collective de ces expositions**

L'employeur transcrit et met à jour dans le document unique **les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède.**

Le CSE devra être consulté sur le DUERP **et sur ses mises à jour.**

Par ailleurs, l'employeur devra transmettre, à chaque mise à jour, le DUERP au service de prévention et de santé au travail auquel il est affilié.



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Le DUERP(art. L4121-3): nouveautés

Si l'entreprise **comporte au moins 50 salariés**, le DUERP débouche sur

un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme fixe :

- la liste détaillée des mesures de prévention et leurs conditions d'exécution
- le calendrier de mise en œuvre
- les indicateurs de résultat
- estimation du coût
- les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées

Dans les entreprises de **moins de 50 salariés**, le DUERP débouche sur:

la définition d'actions de prévention et de protection qui seront consignées dans le DU

Le DUERP(art. L4121-3): nouveautés

➤ **Acteurs pouvant appuyer l'employeur à l'élaboration du DUERP**

L'employeur pourra solliciter :

- le CSE et sa commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)
- le concours des salariés qu'il a désignés pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise prévus à l'article L4644-1 al1
- le SPST auquel il adhère
- organismes et instances mis en place par les branches
- les organismes suivants : services de prévention des caisses de sécurité sociale, à l'organisme professionnel de prévention du BTP (OPPBTP), à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ou à l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract).

Le DUERP(art. L4121-3): nouveautés

- Amélioration des conditions d'accessibilité et de conservation

Les versions successives du DUERP devront être conservées par l'employeur et tenues à la disposition des travailleurs, **des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès.**

Elles seront conservées pour une durée fixée par décret, qui ne pourra être inférieure à **40 ans**.

Pour assurer leur conservation, le DUERP et ses mises à jour feront l'objet **d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique** déployé par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Les modalités de conservation et de mise à disposition du document ainsi que la liste des personnes et instances sont fixées par décret en Conseil d'Etat

Cette obligation de dépôt dématérialisé s'appliquera aux entreprises :

- d'au moins **150 salariés à compter du 1er juillet 2023.**
- progressivement aux entreprises de taille inférieure au plus tard, **le 1er juillet 2024.**

Danger et risque

Danger

Un danger est une source potentielle de préjudice

contre

Risque

Un risque est la probabilité que survienne un danger qui entraîne un préjudice

REQUIN

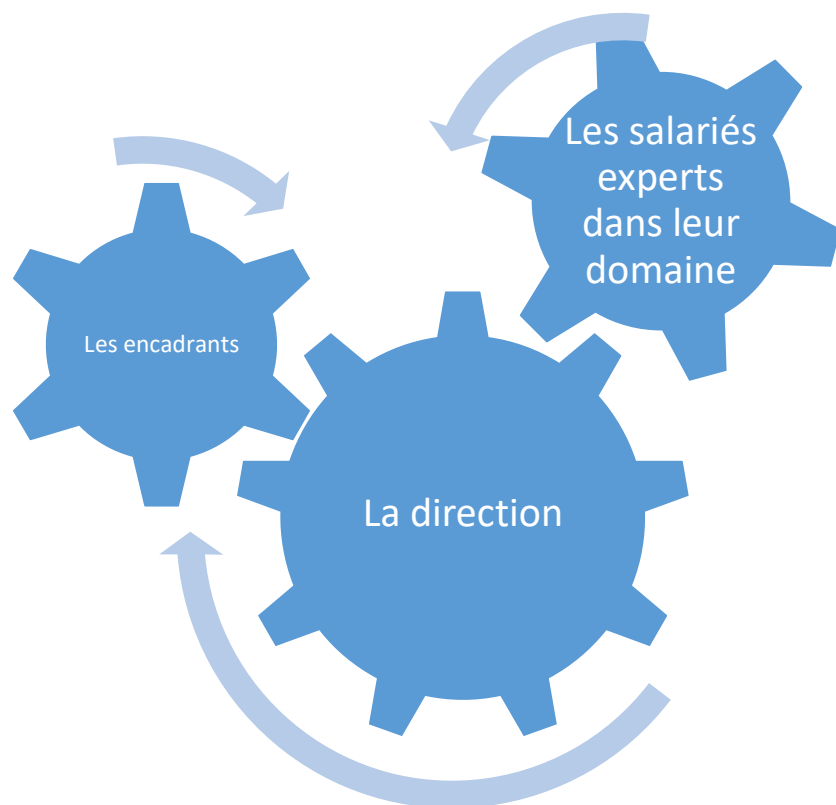


La présence d'un requin en mer constitue un **danger**



Le fait de nager auprès d'un requin constitue un **risque**

Qui pour aider l'employeur ?



- Avec votre SPST
- Pour les entreprises de > 50 salariés: avec le CSE
- Eventuellement avec votre cabinet d'expertise-comptable

Une méthodologie par étapes

Etape par étape, j'applique une méthodologie pour pouvoir évaluer avant d'agir

Ca simplifie et facilite !

Ensemble pour
aller plus loin

✓ J'informe mes salariés pour lancer la démarche

Pour faciliter la
démarche

✓ J'évalue d'abord en suivant les 5 étapes

De l'identification à l'évaluation

Je structure

Sur le terrain,
j'évalue le travail
réel avec les
salariés

1.J'identifie des unités de travail (secteurs, activités, postes de travail) présentant des caractéristiques identiques

2.Je repère des situations de travail dans chaque unité identifiée en allant sur les postes et j'y associe un risque.

3.Je note mon risque et le priorise :
Fréquence d'exposition
Gravité du dommage

Pas d'inquiétude,
dans l'outil
transmis c'est
automatique !

4.Je fais un état des lieux de la prévention que j'ai mise en place

Le plan d'actions

5. Je recherche des actions de prévention à mettre en place :

- ❖ Pour chaque situation problématique identifiée
- ❖ Pour supprimer ou à défaut réduire les risques

Je planifie les actions dans un plan d'actions de prévention :

- ❖ En fonction des priorités
- ❖ Avec un échéancier
- ❖ En identifiant un porteur et des moyens

Le tout retranscrit
dans un outil EXCEL
que nous avons créé
pour vous

Concrètement

Activité :
Rénovation des
locaux

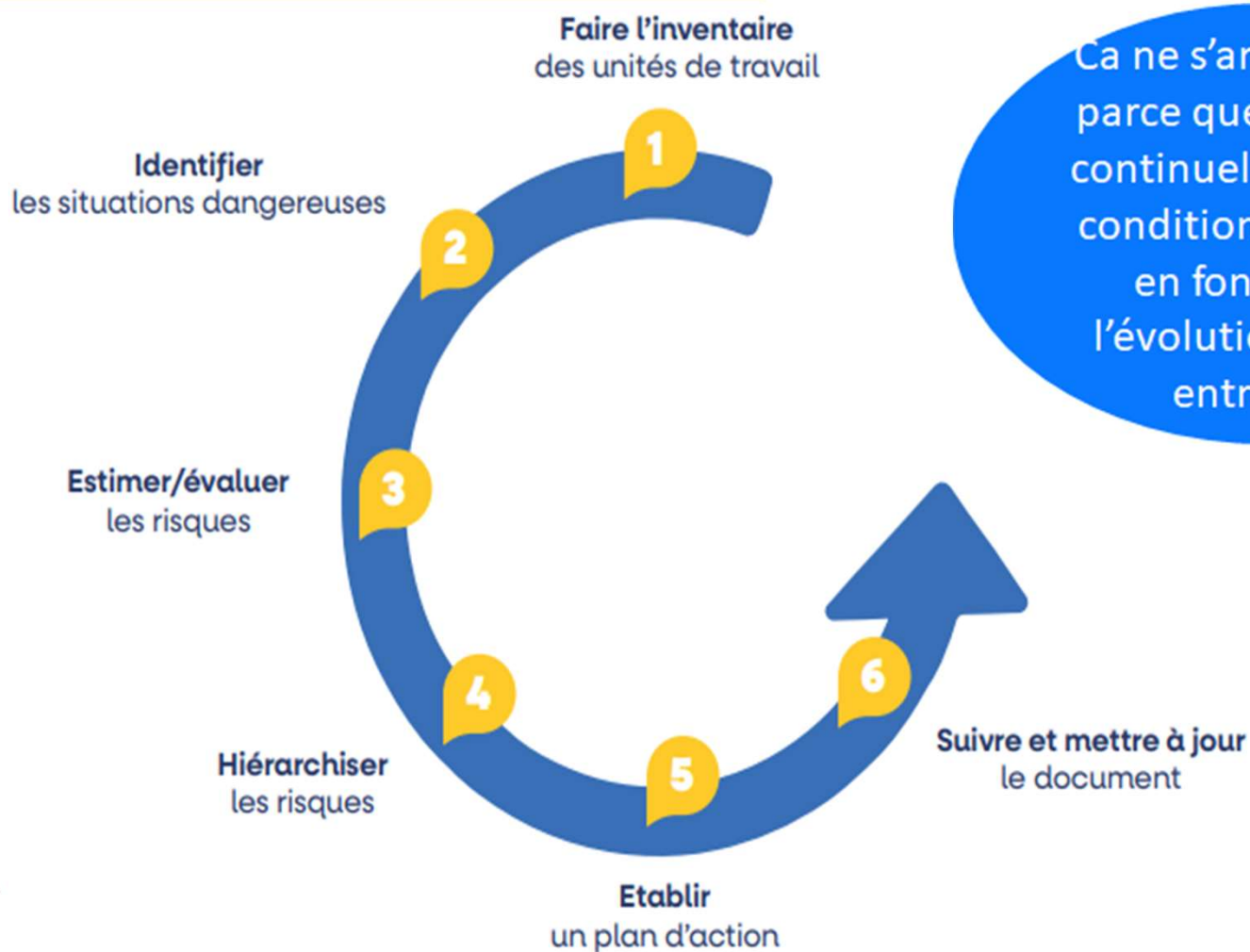
Unité de travail :
Toiture



Comment retranscrire dans le DU ?

Situations de travail dangereuses	Risques		Niveaux priorité	Mesures de prévention		Délai de réalisation	Date de réalisation	Responsable de l'action
	Gravité	Fréquence		existantes	à proposer			
Déplacement sur le toit pour poser les tuiles	4	4	Priorité 1	Chaussure de sécurité et casque de chantier	Installation garde corps, ligne de vie avant de commencer les travaux Formation du salarié EPI et tenue de travail : harnais de sécurité	Courant trimestre 1 de 2021		Employeur
Port des tuiles des palettes jusqu'au toit + mise en place des tas de tuiles sur la toiture	2	4	Priorité 2	Aucune	Fournir un outil de manutention Limiter le port de charge en diminuant les tas de tuiles à déplacer	trimestre 2 de 2021		Employeur + couvreur + prestataire extérieur
Fixation des tuiles sur la toiture en position accroupie ou à genoux et penchée vers l'avant	2	4	Priorité 2		Sensibilisation des salariés sur la prévention des TMS	trimestre 2 de 2022		Employeur
Travail en extérieur toute l'année	1	4	Priorité 3	Tenue de travail adaptée aux différentes saisons Arrêt du chantier par temps de pluie	Questionner les salariés sur des situations plus problématiques	01/01/22		Employeur

Un travail itératif



Ca ne s'arrête jamais parce que j'améliore continuellement mes conditions de travail en fonction de l'évolution de mon entreprise

Pour aller plus loin...

- **INRS**

- Le dossier thématique sur le site

[Évaluation des risques professionnels. Évaluation des risques professionnels - Démarches de prévention - INRS](#)

- ED 840 Evaluation des risques professionnels : aide au reprérage des risques dans les PME – PMI
- ED 887 Evaluation des risques professionnels : questions-réponses sur le DU
- TPE-PME : des outils en ligne pour évaluer les risques professionnels (OiRA)

<https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>

- **OPPBTP**

[Prévention BTP - Le document unique d'évaluation des risques professionnels - Guide pratique de mise en œuvre et de suivi \(preventionbtp.fr\)](#)

- **ANACT**

[Document unique d'évaluation des risques professionnels \(DUER\) | Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail \(Anact\)](#)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL
OCCITANIE
2016 - 2020

LA SUITE DU PROGRAMME DES WEBINAIRES



LES RENCONTRES DU VENDREDI

LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

Les experts comptables constituent le partenaire privilégié et parfois unique de la petite entreprise. Aujourd'hui, leurs missions évoluent, et pourraient utilement s'élargir vers une utilisation des dispositifs de prévention, au profit de la performance globale des entreprises.

Pour les TPE, les démarches de prévention sont souvent vécues comme une contrainte strictement réglementaire, alors que l'expérience montre que quelques actions

de prévention permettent à l'entreprise de conserver ses compétences, ses savoir-faire et son attractivité : les experts comptables peuvent améliorer la qualité de leur conseil en connaissant mieux les dispositifs disponibles.

L'Ordre des Experts Comptables travaille avec les partenaires préventeurs du Plan Régional Santé Travail Occitanie. Ensemble, ils proposent un cycle de mini-conférences, traitant chacune d'un thème de prévention utile pour la vie et la performance de l'entreprise.

CES RDV SONT DÉLIBÉRÉMENT CONÇUS POUR ÊTRE :

BRIÈVES
(une demi heure)

RÉGULIERS
(un par mois)

LE 3^{ème} VENDREDI DU MOIS
(de 12h à 12h30)

Programme

DATE	SUJET
24 SEPT 2021	La prévention au service de la performance de l'entreprise : mythe ou réalité ? Quels acteurs mobiliser ?
22 OCT 2021	La crise sanitaire et pérennité de l'entreprise : quels retours d'expériences et quelles solutions mises en œuvre par les entreprises ? Quelles clés de réussite ?
19 NOV 2021	Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : comment faire de l'obligation réglementaire une opportunité de performance pour l'entreprise ?
17 DEC 2021	La nouvelle tarification AT/MP : une simplification administrative pour les entreprises ?
21 JAN 2022	Accidents du travail / Maladies Professionnelles : fragilité individuelle ou conséquence de l'activité de travail ?
18 FEV 2022	Le risque routier : un risque majeur de l'entreprise ?
18 MAR 2022	Prévenir les addictions : comment passer du cas particulier à une stratégie de prévention collective ?
22 AVR 2022	Quelle place du suivi individuel de l'état de santé dans la politique de prévention globale de l'entreprise ?
20 MAI 2022	Comment limiter les licenciements pour inaptitude par la prévention de la désinsertion professionnelle ?
17 JUI 2022	Comment continuer à travailler ensemble : évaluation partagée de ce type de cycle et suites envisageables ?

Inscription

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE EN SUIVANT CE LIEN ➡

Merci de votre attention



«En Occitanie,
la santé
au travail
c'est l'affaire
de tous ! »